

tumes et ordres, ce qui étoit consacré par un usage constant.

Quant à l'accusation d'avoir agi avec outrage et précipitation, ils repondoient, qu'ils avoient agi dans ce cas de la même manière que dans tous les autres.

Que premierement il avoit été fait une proposition de l'objet en conteste ; ensuite qu'ils avoient fait apporter, le second jour, par le Greffier de la Couronne les writs et les retours, et qu'après trois lectures d'iceux, ils avoient procédé à s'enquérir ; et qu'à la suite de l'enquête ils avoient rendu leur jugement ; que telle étoit la vraie et constante pratique du parlement.

Quant à l'imputation que la Chambre n'en avoit pas bien agi avec le Roi, qui avoit ordonné la chose, ils disent qu'ils ignoroient avant leur sentence que le Roi s'intéressoit dans cette affaire, qu'ils savoient seulement que son Officier, le Chancelier avoit émané son second writ, comme il avoit été pratiqué autrefois.

Quant à la contumace, qu'ils ont entendu de sa Majesté des raisons plus fortes qu'auparavant sur ce sujet, quoique cependant il n'y ait aucun exemple qu'un membre ait été expulsé pour cette cause ; mais pour obvier à cela ils ont préparé une loi pour qu'à l'avenir aucun contumace ne soit du parlement et pour qu'une personne